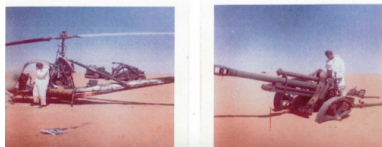


Armes nucléaires: le traité d'interdiction doit entrer en vigueur début 2021

PAR FRANÇOIS BONNET
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 28 SEPTEMBRE 2020



Véhicules militaires abandonnés sur le site nucléaire de Hammouidia, en Algérie. © rapport Collin/Bouveret)

Le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN) va entrer en application dans quelques mois. Vivement contesté par les neuf États nucléaires, dont la France, ce texte peut être utile, comme le montre l'exemple des essais nucléaires français menés en Algérie.

Reconnaissons-le, bien peu de personnes se sont intéressées ces dernières années au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Ce texte a été adopté dans le cadre d'une commission des Nations unies en juillet 2017 par 122 États (sur les 193 membres de l'ONU). Depuis, il n'a donné lieu à aucun débat en France, contrairement à ce qui s'est produit dans d'autres pays européens (Allemagne, Autriche, Irlande, Suède).

Interroger la pertinence de la dissuasion nucléaire et de l'arme atomique, toujours décrites comme le pilier de notre indépendance, demeure un tabou français. Un écrasant consensus de la classe politique et des pouvoirs successifs a jusqu' alors empêché tout débat.

Or les choses s'accroissent. Car après l'avoir adopté, les États doivent le ratifier. Et le seuil des 50 ratifications nécessaires à son entrée en vigueur va être franchi dans les jours ou semaines à venir. Quarante-cinq pays l'ont déjà ratifié (le dernier en date est Malte, le 21 septembre). Six autres s'approprient à le faire : Bénin, Cap-Vert, Grenade, Jamaïque, Sierra Leone et l'Algérie qui ambitionne d'être le cinquantième et de marquer ainsi symboliquement son importance.

Le traité deviendra applicable 90 jours après la cinquantième ratification. « Son entrée en vigueur interviendra au tout début de 2021. C'est pour nous

une grande victoire. Trois ans et demi entre l'adoption et l'application d'un traité international, c'est un bon délai et cela montre la détermination des États à avancer », se félicite Jean-Marie Collin, l'un des porte-parole d'ICAN France.

ICAN est une coalition mondiale de 570 organismes, associations et ONG dans le monde qui a porté cette bataille contre les armes nucléaires et poussé à l'adoption du traité TIAN. Cela lui a valu le **prix Nobel de la paix** en 2017.

L'ICAN a lancé de nombreuses campagnes à destination de la société civile ou des élus locaux. Un **Appel des villes** pour le désarmement nucléaire mondial a déjà obtenu la signature de plus de 400 maires dans le monde. En France, une trentaine de villes l'ont signé (dont Paris et Grenoble). Le 26 septembre, à l'occasion de la « *journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires* » de l'ONU, Lyon s'est joint à cet appel.

Le **traité TIAN** vise « à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination complète » en créant une norme juridique contraignante pour les seuls États qui l'ont ratifié. C'est ce qui pendant longtemps l'a fait considérer comme quasi anecdotique puisque aucune des puissances nucléaires ne l'a reconnu. Bien au contraire, elles le combattent, le jugeant au mieux « inutile ou démagogique » ou, au pire, comme créant de nouveaux obstacles « à un vrai processus de désarmement ».

FORCES NUCLEAIRES MONDIALES - 2019			
États-Unis	Ogives déployées*	Autres ogives**	Total 2019
États-Unis	1 750	4 435	6 185
Russie	1 600	4 900	6 500
Royaume Uni	120	80	200
France	280	20	300
Chine		290	290
Inde		130-140	130-140
Pakistan		150-160	150-160
Israël		80-90	80
Corée du nord		(20-30)	(20-30)
TOTAL	3 750	10 115	13 865

(Source : SIPRI Yearbook 2019)

* « Ogives déployées » signifie des ogives placées sur des missiles ou situées sur des bases avec les forces opérationnelles.
** « Autres ogives » renvoie à des ogives en réserve ou en fin de service et en attente de désarmement.
Les totaux supposent l'estimation la plus élevée et tiennent pas les chiffres pour la Corée du Nord.

Neuf États disposent aujourd'hui de l'arme atomique : États-Unis, Russie, France, Chine, Royaume-Uni, Inde, Pakistan, Israël et Corée du Nord. Tous ont boudé les négociations, estimant que ce traité ne serait qu'un énième vœu pieux du « machin » onusien, « un traité d'étagère », comme on dit dans les couloirs de l'ONU, destiné à prendre la poussière et dépérir dans l'oubli.

La France a été en pointe dans la dénonciation de ce texte « *inconsistant, sans perspective de mise en œuvre* », comme l'explique une note de l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (*elle est à lire ici : pdf,426.2 kB*). Le 7 février 2020, à **l'occasion d'un discours important** sur la défense et la dissuasion nucléaire, Emmanuel Macron a fermé la porte à toute discussion.

« *Je ne peux donner à la France comme objectif moral le désarmement des démocraties face à des puissances, voire des dictatures qui, elles, conserveraient ou développeraient leurs armes nucléaires, a déclaré le chef de l'État. Un désarmement nucléaire unilatéral équivaldrait pour un État doté comme le nôtre à s'exposer et à exposer ses partenaires à la violence et au chantage, ou à s'en remettre à d'autres pour assurer sa sécurité. Je refuse cette perspective.* »

Et Emmanuel Macron de conclure : « *La France n'adhérera pas à un traité d'interdiction des armes nucléaires. Ce traité ne créera aucune obligation nouvelle pour la France, ni pour l'État, ni pour les acteurs publics ou privés sur son territoire.* »

La France défend officiellement une autre voie pour aller vers le désarmement : respect strict, voire élargissement du Traité sur la non-prolifération (TNP), négociation d'un traité d'interdiction de la production de matières fissiles pour les armes et universalisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires (États-Unis, Chine, Israël et Corée du Nord ne l'ont pas ratifié). Enfin, réduction des risques stratégiques : « *Le désarmement n'a en réalité de sens que s'il s'inscrit dans un processus historique de limitation de la violence* », estime Emmanuel Macron.

Or, c'est tout l'inverse qui se passe depuis une demi-douzaine d'années. Les **grands traités de désarmement** ou de contrôle ont été dénoncés ou leur renégociation est en panne. Toutes les puissances nucléaires investissent massivement dans la modernisation de leurs arsenaux et dans l'élaboration de nouvelles armes. Enfin, les crises n'ont jamais été aussi nombreuses et **les risques ou tensions stratégiques** ne cessent d'augmenter.

Les essais français dans le Sahara algérien

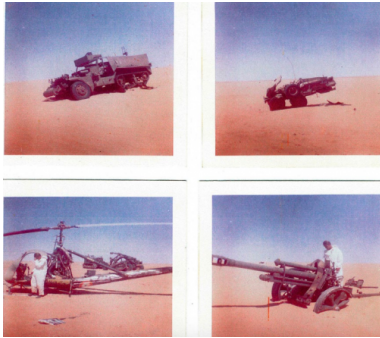
C'est pour ces raisons que les États non nucléaires, excédés de voir leur sécurité menacée par les puissances atomiques, ont adopté le traité TIAN et que les ratifications se font à bon rythme. Un monde dénucléarisé n'est certainement pas pour demain. Mais le traité TIAN peut être un aiguillon, un moyen de pression pour contraindre les puissances nucléaires à reprendre un processus de désarmement.

Son entrée en vigueur, quoi qu'en dise Emmanuel Macron, va créer deux nouveaux problèmes à la France. Le premier sera en Europe puisque trois États ont ratifié le TIAN (Autriche, Irlande et Malte). Dans son discours de février, le chef de l'État expliquait que la dissuasion française servait aussi à protéger l'Europe et il proposait même une association « *aux exercices des forces françaises de dissuasion* » aux partenaires « *qui le souhaitent* ».

L'effet stigmatisant du TIAN risque de renforcer l'isolement de la France, certaines opinions publiques (Allemagne, Scandinavie) étant très opposées aux armes nucléaires. Au passage, ce traité va aussi accroître la pression sur les pays de l'Union européenne où est déployé un nombre estimé de 140 armes nucléaires américaines : Pays-Bas, Allemagne, Belgique, Italie (sans compter la Turquie). Cinquante-six anciens premiers ministres, ministres de la défense ou des affaires étrangères de 22 pays abritant des armes nucléaires d'un allié **viennent ainsi de signer une tribune appelant leurs États** à approuver le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

Le deuxième problème très concret que le traité TIAN va créer à la France concernera ses relations avec l'Algérie. Ce traité inclut en effet un certain nombre de dispositions humanitaires qui s'imposent aux États l'ayant ratifié. Ses articles 6 et 7 obligent d'abord à porter assistance aux populations victimes

d'utilisation ou d'essais d'armes nucléaires, ensuite à restaurer les environnements contaminés par le nucléaire.



Véhicules militaires abandonnés sur le site nucléaire de Hammoudia. © (rapport Collin/Bouveret)

Or, la France a procédé de février 1960 à février 1966 à dix-sept essais nucléaires dans le Sahara algérien. L'État algérien va donc devoir appliquer les articles 6 et 7 du traité TIAN. Et il devra pour cela se retourner vers la France.

Dans une minutieuse **étude publiée en juillet par la Fondation Heinrich Böll**, Jean-Marie Collin, pour l'ICAN, et Patrice Bouveret, pour l'Observatoire des armements, tentent un état des lieux de ce qu'on sait de ces campagnes d'essais, des populations alors contaminées, et des déchets radioactifs abandonnés ou plus ou moins bien enterrés sur les sites d'essais.

« *Beaucoup d'éléments demeurent inconnus, assurent les deux auteurs, et l'Algérie est tout à fait déterminée à agir et va donc demander des informations détaillées à la France.* » Sur les 17 essais nucléaires français réalisés sur les deux sites de Reggane et In Ekker, 11 (tous souterrains) l'ont été après l'indépendance de l'Algérie, les accords d'Évian autorisant la France à utiliser jusqu'en 1967 ces installations.

Ces sites ont ensuite été rendus à l'Algérie, puis occupés un temps par l'armée algérienne, « *sans qu'aucune modalité de contrôle et de suivi de la radioactivité n'ait été prévue* », notait en 1997 le sénateur Christian Bataille dans un rapport parlementaire. « *Les circonstances politiques peuvent expliquer l'indifférence avec laquelle on a alors traité*

ces problèmes. Il n'en demeure pas moins qu'on a fait preuve d'une certaine légèreté, pour ne pas dire plus », ajoutait-il.

En 1997 toujours, un autre rapport parlementaire reconnaissait que « *sur la question des déchets qui auraient pu résulter des campagnes d'essais réalisées au Sahara, il n'existe aucune donnée précise* ».

La situation a bien peu évolué ces vingt dernières années. Des commissions ont été créées, sans résultats probants. La loi de 2010 sur l'indemnisation des victimes des essais nucléaires n'a pas trouvé d'application pratique en Algérie : seul un Algérien a vu son dossier d'indemnisation accepté.

« *Ce passé nucléaire reste profondément enfoui dans le sable. Les sites ne font toujours pas l'objet de contrôles et il n'y a aucune action de sensibilisation des populations locales aux risques sanitaires* », expliquent Jean-Marie Collin et Patrice Bouveret. L'armée française a en effet massivement enterré dans les sables du Sahara les matériels contaminés mais aussi des chars, des avions, des canons exposés aux explosions nucléaires pour observer leur résistance.

Lors d'essais souterrains, des accidents sont intervenus et des laves et roches radioactives ont été expulsées en surface. Enfin, des milliers d'Algériens étaient réquisitionnés sur ces chantiers comme ouvriers sans que des registres précis ne soient tenus.

Si des enquêtes indépendantes et des témoignages permettent aujourd'hui de connaître ce qu'ont été ces essais, de très nombreuses informations demeurent indisponibles ou classées secret défense : cartes, lieux d'enfouissement, quantité de matériaux, nature et volume des déchets nucléaires, archives médicales, etc.

« *Le traité TIAN va permettre d'ouvrir la voie à une meilleure collaboration entre la France et l'Algérie. Alger va être contrainte de nettoyer ces sites et de s'occuper des populations concernées. Paris peut et doit aider* », estiment Jean-Marie Collin et Patrice Bouveret. Leur étude **formule plusieurs recommandations** à l'adresse de la France, essentiellement en matière de transmission d'informations mais aussi de coopération sur le terrain.

L'affaire devrait être abordée par l'historien Benjamin Stora (*lire notre entretien ici*), chargé par l'Élysée d'une mission sur l'état des lieux des relations entre

la France et l'Algérie. Ce traité TIAN, décrit par ses opposants comme ne servant à rien, pourrait ainsi très vite faire la preuve de son utilité concrète.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Direction éditoriale : Carine Fouteau et Stéphane Alliès

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, François Vitrani. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart, Société des salariés de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.